



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 AVRIL 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 avril 2022 à  
9 h 45.

Sont présents :                   Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
  Madame la conseillère Josée Lampron  
  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents :                   Monsieur le conseiller Raynald Houde  
  Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon  
  Madame la conseillère Nathalie Laprade

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :       Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier  
  Madame l'assistante-greffière par intérim, Mélanie Côté

**ORDRE DU JOUR**

1.           **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION  
DU QUORUM**
- 1.1        Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance extraordinaire
2.           **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
6.           **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1        Adoption d'un Règlement amendant le Règlement 1542-2021 afin  
              d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$
13.        **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
              Période de questions portant exclusivement sur le contenu de l'ordre du jour
14.        **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Au début de l'assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire. La séance est ouverte.

171-2022

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

172-2022

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 600 000 \$**

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement numéro 1542-2021 le 26 avril décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph;

**ATTENDU** qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le projet, toutes les soumissions reçues ont été rejetées par la résolution 345-2021, car elles dépassaient de façon importante le budget prévu pour le projet;

**ATTENDU** que la Ville a révisé le concept du projet afin d'en réduire les coûts;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1542-2021 a été amendé par le Règlement 1559-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$;

**ATTENDU** qu'un nouvel appel d'offres public s'est tenu et qu'il y a lieu d'augmenter à nouveau la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 avril 2022;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-281-2022 a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement amendant le Règlement 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-2022**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2. TITRE**

Le titre du règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1542-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 990 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du système de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

---

**ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE**

L'article numéro 2 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **4 990 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, en structure, en architecture, en mécanique de procédé et de bâtiment, en électricité, en automatisation et contrôles, pour le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ**

L'article numéro 3 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **4 990 000 \$**, sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5. ESTIMATION DES TRAVAUX**

L'annexe A du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par l'annexe A jointe au présent règlement daté du 7 avril 2022 et représentant le bilan des coûts préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint.

**ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 14 AVRIL 2022

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

---

173-2022

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore la séance extraordinaire du 14 avril 2022.

L'assemblée est levée à 9 h 48.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER